

INFO



STT du CIUSSS-CN-CSN

*Syndicat des travailleuses et travailleurs du Centre intégré universitaire
de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale-CSN
Catégorie 2 et 3*

REQUIS DE VÉHICULE #2

FRAIS DE STATIONNEMENT

Nous avons eu la confirmation que les détenteurs de postes ainsi que les non titulaires de poste ayant un requis de véhicule aura un **arrêt des coûts à la première paie de janvier 2023**. (Paie débutant le 18 décembre 2022).

Pour le remboursement, un exercice est en cours puisqu'il ne faut pas oublier qu'en raison des mesures incitatives de janvier 2022, il y a eu un arrêt de facturation. Donc, il faut sortir 2 rapports distincts, un avant l'arrêt temporaire du paiement et un autre après la fin de la mesure incitative. **La première partie sera versée en février 2023 et la deuxième partie au plus tard en mars 2023.**

Les frais de stationnement au port d'attache sont remboursés à la personne salariée pour laquelle l'utilisation de son véhicule est requise dans l'exercice de ses fonctions, de son poste ou de son affectation.

CCN, 27.01

Ex : ASSS, soutien à domicile